



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 50447

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les planteurs de betteraves et les déshydrateurs au sujet du projet de TGAP Energie sur le secteur de la déshydratation de fourrage (luzerne et pulpes) en France. La part de l'énergie représente 35 % du prix de revient du produit. La marge par hectare de luzerne déshydratée a été catastrophique en 1998, principalement en raison de la concurrence du soja US. Pour la récolte 1999, cette marge devrait augmenter tout en étant inférieure aux cultures alternatives. Sur la base de l'exercice 1999, l'application du projet de directive TGAP aurait augmenté de 10 % le prix de revient, soit 50 F/tonne, soit aussi 650 F/hectare de diminution du revenu agricole. La filière française de la déshydratation de fourrages ne pourra pas bénéficier des diminutions de charges sociales dans le cadre des 35 heures car il s'agit d'une activité très saisonnière qui est hors champ d'application de l'allègement des charges sociales. Il lui demande si une mesure d'exonération de l'assujettissement de ce secteur ne peut être prise pour maintenir cette filière qui produit une protéine végétale de qualité, d'une excellente traçabilité et sans OGM, qui contribue à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques présentée en loi de finances rectificative pour 2000 répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Ce projet a fait l'objet d'une censure du Conseil constitutionnel en décembre 2000. Cela étant, le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre, afin de respecter nos engagements internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50447

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5110

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1532